



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES  
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit:

Lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, le Conseil a adopté le Règlement 2025-008 « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations de voirie et un emprunt de 1 800 000\$ ». »

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité du Canton de Wentworth peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

**Ce registre sera accessible le 26 mai 2025, de 9h à 19h, au :**

Bureau municipal du Canton de Wentworth:  
175, chemin Louisa, Wentworth (Québec) J8H 0C7

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 2025-008 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **192**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h le 27 mai 2025, au Bureau municipal, à l'adresse mentionnée ci-haut.

Le règlement peut être consulté au Bureau municipal, à l'adresse mentionnée ci-haut, du lundi au vendredi entre 9 h et 16 h 30, ou sur le site web municipal [www.wentworth.ca](http://www.wentworth.ca)

**Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite  
sur la liste référendaire de la Municipalité et de signer le registre :**

À la date de référence, soit le 5 mai 2025, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- être majeure et de citoyenneté canadienne ;
- ne pas avoir perdu ses droits électoraux après avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ou à cause d'une tutelle.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, à la date de référence, est :
  - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ;
  - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur son territoire ;
  - copropriétaire indivise d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

La ou le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise ne peut pas être désigné par ses copropriétaires.

De même, la ou le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble ne peut pas être désigné par ses cooccupants.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité légalement reconnue, soit une carte d'assurance maladie, permis de conduire émis de la province du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Donné ce 6<sup>ième</sup> jour du mois mai 2025.

Natalie Black  
Directrice générale et greffière-trésorière